

PROGRAMME :	BOUCHERIE DE DÉTAIL
CODE DE COURS :	5268
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION :	900

Liste des compétences	Maison d'édition	Documents maison
1. Métier et formation	- \$	1 \$
2. Hygiène, salubrité et sécurité	- \$	2 \$
3. Outillage et équipement	- \$	0 \$
4. Coupe et préparation des viandes	- \$	1 \$
5. Réception et entreposage	- \$	1 \$
6. Débitage	- \$	1 \$
7. Coupes de détail de l'avant de bœuf	- \$	1 \$
8. Service à la clientèle	- \$	- \$
9. Coupes de détail de l'arrière de bœuf	- \$	2 \$
10. Coupes de détail de porc	- \$	1 \$
11. Coupes de détail de veau et d'une viande spécialisée	- \$	1 \$
12. Coupes et détail de volaille	- \$	0 \$
13. Abats et produits complémentaires	- \$	1 \$
14. Intégration au milieu de travail	- \$	1 \$
(Les prix sont sujets à changement sans préavis)		
ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS AU 30 JUIN 2021	TOTAL	13 \$
Offre de services complémentaires non financée par le MEEES <i>(Montant applicable si âgé de 18 ans et plus au 30 juin 2021)</i>		140 \$
ÂGÉ DE PLUS DE 18 ANS AU 30 JUIN 2021	TOTAL	153 \$

MATÉRIEL OBLIGATOIRE À SE PROCURER

Avant de procéder à vos achats, des précisions vous seront données à la 1re journée de formation.

- 9 anneaux à feuilles de 2 pouces
- 1 calculatrice de poche (environ 7 cm x 12 cm)
- 1 cartable de 2 "
- 1 couteau de poche rétractable
- 2 crayons à mine
- 1 gomme à effacer
- 2 crayons-feutres permanents, encre noire
- 1 paquet de 500 feuilles mobiles
- 65 protège-feuilles (3,33 mm d'épaisseur, fini mat)
- 1 règle en centimètres
- 15 séparateurs à onglets
- 3 stylos à bille, encre bleue
- 1 surligneur

Uniformes

- * 1 chapeau de sécurité blanc (type 1)
- 2 chemises de travail noires
- 1 paire de chaussures de sécurité imperméables avec protection en acier, semelle anti-dérapante
- 2 pantalons de travail noirs
- 2 sarraus longs pour boucher blanc

* Ces articles peuvent être prêtés à l'élève pour la durée de la formation par le CFP Bel-Avenir, des frais peuvent s'appliquer advenant le bris ou la perte de matériel prêté.

N.B. : Les services et les fournitures scolaires non reçus ou non utilisés sont remboursables au plus tard le 30 juin de l'année de l'abandon. L'élève doit se présenter au bureau administratif pour en faire la demande, le cas échéant.